



## FEDERATION CGT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Communiqué de Presse

### LA FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE REAFFIRME L'UTILITE D'UN OPCO SANTE AU SERVICE DES SALARIES ET DES ENTREPRISES DE CES SECTEURS D'ACTIVITES !

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale réagit à la suite de l'interview du Président de l'UDES dans un article de l'AEF publié le 08/03/2019 concernant des soi-disant recommandations faites aux partenaires en vue du rapprochement de l'Opco santé vers celui de la cohésion sociale.

*« Nous ne pouvons donc que nous réjouir de cette décision » souligne à AEF info Hugues Vidor, le président de l'Udes, à propos du courriel du ministère du Travail du 7 mars, qui incite les partenaires sociaux des Opco Santé et Cohésion sociale à se rapprocher pour créer un opérateur commun.*

Comment une organisation syndicale, fut-elle employeur de l'« économie sociale et solidaire », peut se réjouir d'un mail des services de la DGEFP, adressé uniquement aux partenaires sociaux de la Cohésion Sociale pour les inciter à négocier un avenant pour intégrer les branches de la Santé **alors qu'un accord constitutif a été signé valablement par les partenaires sociaux de ce secteur le 26 février 2019 ?**

**Cette communication vient entraver la liberté de négociations des partenaires sociaux du secteur de la santé alors que** la loi prévoit explicitement cette situation dans son article L6332-1-1 IV.-... « *A compter de la notification de ces recommandations, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs concernées disposent d'un délai de deux mois pour parvenir à un nouvel accord et transmettre celui-ci à l'autorité administrative* ».

La Confédération CGT et la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale avaient déjà alerté la ministre du travail sur les conséquences du non-respect de la liberté à négocier telle que prévue par la loi et inscrite notamment dans la convention n°87 (art. 3, 8 et 11) de l'Organisation internationale du travail sur la liberté syndicale que la France a ratifié (*Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à entraver l'exercice légal*).

**L'accord signé le 26 février par les partenaires sociaux du secteur de la santé est un accord valide. Rien ne peut ou ne doit plus s'opposer à ce que le ministère donne l'agrément à l'OPCO Santé qui respecte toutes les conditions fixées par la loi, notamment la cohérence du champ et le seuil des 200 millions de fonds gérés puisque celui-ci atteint le seuil de 340 millions d'euros gérés.**

Il est plus qu'étonnant que l'UDES invite les partenaires sociaux de la Santé à négocier un avenant pour intégrer la cohésion sociale alors que se finalise le dossier de dépôt d'agrément pour l'opco santé !

**L'OPCO Santé est cohérent et bien vivant.**

Case 538  
263, rue de Paris  
93515 Montreuil Cedex

16/19

Tél. : 01 55 82 87 88  
Fax : 01 55 82 87 74  
E-mail : sg@sante.cgt.fr